

ÉLECTION PARTIELLE • DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2010

AVIS PUBLIC DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE

Avis est donné aux électeurs du district de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève que :

1. La liste électorale est déposée aux archives de la Ville de Montréal le **23 août 2010**. Elle fera l'objet d'une révision avant de servir à l'élection partielle.
2. Pour être électeur et avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale, toute personne doit :
 - être une personne physique
 - être âgée de 18 ans ou plus le **26 septembre 2010** et, au **10 août 2010**,
 - être de citoyenneté canadienne
 - ne pas être en curatelle
 - ne pas être frappée d'une incapacité prévue par la loi

Toute personne doit de plus remplir l'une des conditions suivantes :

- être domiciliée sur le territoire du district de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève **au 10 août 2010**, et au Québec depuis **au moins le 10 février 2010**;
- ou**
- être propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire du district de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève depuis **au moins le 10 août 2009** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection; **ou**
- être occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire du district de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève depuis **au moins le 10 août 2009** et avoir transmis une demande écrite d'inscription au Bureau du président d'élection.

Dans le cas d'un immeuble appartenant à des copropriétaires indivis ou d'un établissement d'entreprise occupé par des cooccupants, seul le copropriétaire indivis ou le cooccupant désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou des cooccupants ayant le droit de vote, a le droit d'être inscrit sur la liste électorale comme propriétaire de l'immeuble ou occupant de l'établissement d'entreprise. Cette procuration doit être transmise au Bureau du président d'élection.

Une personne qui est un électeur à plus d'un titre ne peut être inscrite sur la liste électorale qu'à un seul de ceux-ci, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Nul ne peut être inscrit à plus d'un endroit sur la liste électorale de l'arrondissement.

• IMPORTANT •

Dans le cas d'une **demande d'inscription** d'une personne domiciliée sur le territoire du district de Sainte-Geneviève de l'arrondissement de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, la personne qui fait cette demande auprès d'une commission de révision doit préciser l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et présenter deux (2) documents l'identifiant, l'un confirmant son nom et sa date de naissance, et l'autre son nom et l'adresse actuelle de son domicile.

Vous pouvez consulter la liste électorale et présenter des demandes d'inscription, de radiation ou de correction à la commission de révision, à l'endroit ainsi qu'aux dates et aux heures suivantes :

POINT DE SERVICES DU DISTRICT DE SAINTE-GENEVIÈVE

**13, RUE CHAURET
SAINTE-GENEVIÈVE**

SAMEDI 28 AOÛT	12 H 30 À 17 H 30
DIMANCHE 29 AOÛT	FERMÉ
LUNDI 30 AOÛT	17 H À 22 H
MARDI 31 AOÛT	17 H À 22 H
MERCREDI 1^{ER} SEPTEMBRE	17 H À 22 H
JEUDI 2 SEPTEMBRE	17 H À 22 H
VENDREDI 3 SEPTEMBRE	17 H À 22 H
SAMEDI 4 SEPTEMBRE	FERMÉ
DIMANCHE 5 SEPTEMBRE	12 H 30 À 17 H 30
LUNDI 6 SEPTEMBRE	12 H 30 À 17 H 30

Pour de plus amples renseignements, composez le 514 872-VOTE (8683) ou visitez le site Internet ville.montreal.qc.ca/election.

ATS (personnes sourdes ou malentendantes) : 514 872-0679

**Montréal,
Le 23 août 2010**

**Yves Saindon, avocat
Président d'élection**